

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

**TRANSFERTS DE DEPENSES ENTRE ENTREPRISES AYANT DES LIENS DE DEPENDANCE DIRECTE OU INDIRECTE,
OU RESULTANT DE FUSIONS, SCISSIONS, APPORTS OU OPERATIONS ASSIMILEES**

ETAT DE NEUTRALISATION - ANNEE DU TRANSFERT

Entreprise ayant procédé au transfert (cocher la case)

Entreprise bénéficiant du transfert (cocher la case)

EXERCICE OUVERT LE / / CLOS LE / /

NOM ET PRÉNOM OU DÉSIGNATION ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE	N° SIREN DE L'ENTREPRISE
Ancienne adresse en cas de (changement)	

		ANNÉE CIVILE 2005	ANNÉE CIVILE 2006	ANNEE CIVILE 2007		
NATURE ET DÉTAIL DES DÉPENSES						
<p>IMPORTANT : Pour le calcul de la part en accroissement, les montants portés dans les colonnes 1, 2 et 5 doivent être respectivement reportés dans les lignes correspondantes des colonnes, « année civile 2005 », « année civile 2006 » et « année civile 2007 » de la déclaration n° 2069A souscrite au titre de l'année 2007. Les montants reportés dans la déclaration 2069A doivent, le cas échéant être revalorisés et plafonnés selon les modalités indiquées dans cet imprimé.</p> <p>Pour le calcul de la part en volume, les montants portés colonne 3 ne sont pas reportés sur la déclaration n°2069 A mais le total des dépenses mentionnées dans cette colonne sert au calcul de la part en volume de l'année 2007 (le montant ligne 35 est porté case KI de la déclaration n° 2069 A).</p>		Colonne (1)	Colonne (2)	Dépenses engagées par l'entreprise pendant l'année (Colonne 3)	Dépenses engagées par l'entreprise bénéficiaire au titre des activités transférées (Colonne 4)	Dépenses retenues pour le calcul de la part en accroissement (Colonne 5)
1	Dotations aux amortissements					
2-1	Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses ligne 2.2)					
2-2	Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les douze premiers mois suivant leur recrutement)					
3	Dépenses de fonctionnement (Chercheurs et techniciens : ligne 2.1 x 75 % ; jeunes docteurs : ligne 2.2 x 100 %)					

4	Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)					
5	Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)					
6	Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)					
7	Dépenses liées à la normalisation					
11	Dépenses de veille technologique					
12	Dépenses de veille technologique plafonnées à 60 000 € (ligne 11 dans la limite de 60 000 €)					
15.1	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général avec un lien de dépendance (indiquer le montant exact)					
15.2	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés avec un lien de dépendance (indiquer le montant exact)					
16	Total des dépenses de sous-traitance avec un lien de dépendance plafonné à 2 000 000€(15.1 + 15.2)					
19.1	Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des universités ou à des centres techniques exerçant des missions d'intérêt général sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)					
19.2	Opérations confiées à des organismes de recherche privés agréés sans lien de dépendance					
20	Total des dépenses de sous-traitance sans lien de dépendance (somme des lignes 19.1 et 19.2 dans la limite de 10 000 000 €)					
23	Total des dépenses de sous-traitance (somme des lignes 16 et 20 dans la limite de 10 000 000 €)					
24	Frais de collection des entreprises industrielles du secteur textile - habillement - cuir					
27	Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €					
30	Déduction des subventions N-2					
31	Déduction des subventions N-1					
32	Déduction des subventions N					
34	Total servant au calcul de la part en volume de l'année (lignes 1+2.1+2.2+3+4+5+6+7+12+23+24+27-32)					
35	Part en volume de l'année (ligne 34 x 10%) à reporter ligne KI de la déclaration 2069A au titre de l'année 2007					

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.